

## **UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI**

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DE LA CENT QUARANTE-SIXIÈME (146<sup>e</sup>) RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU **CONSEIL D'ADMINISTRATION**, TENUE LE 29 JANVIER 2019, À LA SALLE GÉRARD-ARGUIN (LOCAL H7-1190) DU PAVILLON ALPHONSE-DESJARDINS.

### **RÉSOLUTION CAD-11852**

Amendement à la résolution CAD-11851 relative à l'engagement de l'UQAC dans le cadre des travaux d'amélioration locative pour l'École des arts numériques, de l'animation et du design NAD

- ATTENDU** la résolution CAD-11851 du Conseil d'administration relative à l'engagement de l'UQAC dans le cadre des travaux d'amélioration locative pour l'École des arts numériques, de l'animation et du design NAD;
- ATTENDU** que le contrat a été octroyé par la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) à la compagnie Sutera inc., et ce, conformément à la résolution susmentionnée;
- ATTENDU** que le décret pour l'affectation d'un montant de dix millions six cent soixante-quatorze mille six cent dix-huit dollars (10 674 618 \$), incluant les taxes, pour les aménagements intérieurs de l'École NAD doit franchir l'étape de l'approbation par le Conseil des ministres;
- ATTENDU** que la SHDM et l'UQAC avaient convenu de la nécessité d'une nouvelle entente à compter du 5 février 2019 dans ces circonstances;
- ATTENDU** que l'annulation par la SHDM du contrat octroyé à la compagnie Sutera inc. irait à l'encontre des intérêts de l'Université;
- ATTENDU** qu'il y a lieu d'assurer la bonne continuité des travaux et le respect de l'échéancier très serré en vue de la rentrée universitaire du 26 août 2019;
- ATTENDU** que l'Université peut s'attendre à un dénouement prochain de la situation et qu'il y a lieu dans l'intervalle de lever la limite financière de deux millions de dollars (2 000 000 \$) précédemment établie;

Sur PROPOSITION de M. Pascal Sirois, APPUYÉE par Mme Catherine Laprise, il est **RÉSOLU à l'unanimité** :

- D'** amender la résolution CAD-11851 du Conseil d'administration en modifiant l'engagement de l'UQAC de la manière suivante :
- D'** autoriser l'UQAC à s'engager au remboursement, sur présentation de pièces justificatives, des sommes payées par la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) pour les travaux effectués et services professionnels rendus relativement à l'aménagement intérieur des espaces prévus à l'îlot Balmoral pour loger l'École des arts numériques, de l'animation et du design (NAD).

Le vice-recteur aux partenariats  
et secrétaire général,



---

Alexandre Cloutier

Saguenay, le 30 janvier 2019